



106466 - Tuberculeux, les médecins lui conseillent d'éviter de jeûner pendant cinq ans

question

Je souffre de la tuberculose et je me suis fait soigner pendant deux ans. Les médecins m'ont averti que la pratique du jeûne peut entraîner la rechute et m'ont conseillé de m'en abstenir pendant cinq ans. Comment juger l'abandon du jeûne pendant cette durée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Allah Très-haut dit : **Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.** (Coran,2:185). Ce qui veut dire que si on souffre d'une maladie organique qui rend l'observance du jeûne pénible ou nuisible ou si on est en voyage, il nous est permis de ne pas observer le jeûne, quitte à rattraper les jours non jeûnés. C'est pourquoi Allah Très-haut dit: **Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous..** (Coran,2:185).

Les ulémas ont précisé que si un médecin sûr informe un malade que la pratique du jeûne lui porte atteinte, aggrave sa maladie et ralentit le traitement, etc., l'abandon du jeûne est permis dans ce cas. Si le médecin n'est pas musulman ou l'est mais il n'est pas juste, on n'admet son affirmation qu'en cas de nécessité, notamment en cas d'impossibilité de prendre l'avis d'un autre médecin. Si la nécessité est avérée en raison de la présence d'indices permettant de croire que ce que dit le médecin non musulman est vrai et si la situation du malade lui donne raison ou qu'il est répandu qu'une telle maladie s'aggrave avec la pratique du jeûne et devient difficile à guérir, dans ce cas, il est permis au malade d'abandonner le jeûne jusqu'à ce qu'Allah lui redonne le bien-être et le rende assez fort pour pouvoir jeûner sans subir un préjudice. Les jours passés qu'on n'a pas jeûnés doivent être rattrapés après le rétablissement. Le retardement du rattrapage n'entraîne



pas une expiation car il est dû à la présence de la maladie.»